REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/103

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU DES IZARDS
Pique-nique + Jeux

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande émise par l'association 3S pour organiser un pique-nique et des jeux sur le site du Château des Izards, le 23 Avril 2026,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 23 Avril 2026, le site du Château des Izards sera réservé pour cette manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 26 Mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Jean-Marc MATHIAS